

## POLITIQUE D'APPLICATION

### **1. BUT**

Ce document décrit les exigences pour les demandes d'application initiales.

### **2. DÉFINITIONS**

Un « **producteur** » est une organisation qui a été certifiée par FLOCERT comme étant le producteur original de produits certifiés Fairtrade.

Un « **détenteur de licence** » est une compagnie qui a signé un contrat avec Fairtrade Canada leur permettant d'apposer le label de Fairtrade International sur un ou plusieurs produits. Les détenteurs de licence paient des frais de licence basés sur le volume. À moins que vous ayez signé un contrat spécifique qui vous donne la permission de placer le label de Fairtrade International sur des produits finis, vous n'êtes pas un détenteur de licence.

Un « **détenteur de licence pur** » est un détenteur de license qui ne doit pas entre certifié. Par exemple parce qu'ils ne transforment ou ne réemballent pas les produits Fairtrade.

Un « **commerçant pur** » est n'importe quelle autre compagnie qui n'est pas un producteur, un détenteur de licence ou un sous-détenteur de licence. Les commerçants ne paient pas des frais de licence et n'ont pas le droit d'apposer le label de Fairtrade International sur des produits. Ils peuvent avoir une permission limitée d'utiliser le label de Fairtrade International sur des cartes d'affaires ou d'autres matériaux de ce genre. Les commerçants paient des frais pour la certification de commerçant.

Un « **sous-traitant** » est une compagnie ou une personne qui fournit un service de transformation ou de distribution à un acteur commercial certifié Fairtrade mais achète et ne vend, en aucun temps, des produits certifiés Fairtrade et ne prend pas possession légalement de la marchandise. Les sous-traitants ne sont pas responsables du paiement du prix minimum Fairtrade ni de la prime.

Un « **agent** » est une personne morale ou physique qui fournit des services à des opérateurs Fairtrade enregistrés pour faciliter le commerce. Un agent n'achète ou ne vend en aucun cas de produits certifiés Fairtrade et, par conséquent, ne prend en aucun temps la propriété légale des produits certifiés Fairtrade. Un agent ne s'occupe pas non plus du paiement du prix minimum équitable et / ou de la prime équitable Fairtrade.

### **3. QUI DOIT FAIRE L'APPLICATION**

#### **3.1 Services de certification (FLOCERT)**

Les politiques de FLOCERT couvrent qui doit être certifié. De façon générale, cela signifie que tous les opérateurs qui vendent ou qui achètent des produits certifiés Fairtrade, jusqu'au moment où le produit est dans son emballage final, et prêt pour la vente aux consommateurs, doivent être certifiés. Certifié signifie approuvé en fonction des normes Fairtrade établies par FLOCERT, Fairtrade ANZ ou Fairtrade Japon.

Les entreprises qui font le commerce de fruits frais, de bananes, de légumes frais ou de fleurs, incluant les importateurs des pays de l'hémisphère nord, doivent être certifiées. Toutes entreprises, à la suite de l'importateur, responsables de l'emballage ou de l'étiquetage des fruits, doivent être certifiées.

#### **3.2 Détenteurs de Licence (Fairtrade Canada)**

Toutes les entreprises qui soumettront des éléments graphiques d'emballage à Fairtrade Canada doivent être détenteur de licence. Dans le cas des labels privés où le fabricant du label privé est responsable de fournir, à Fairtrade Canada, les éléments graphiques des emballages, le fabricant du label privé doit être le détenteur de licence. Néanmoins, Fairtrade Canada réserve le droit de déterminer quelle compagnie sera le détenteur de licence. Cette décision est prise lors du processus d'application.

## **POLITIQUE D'APPLICATION**

Tous détenteurs de licence potentiels situés au Canada doivent être enregistrés avec Fairtrade Canada.

Toutes les entreprises situées à l'extérieur du Canada qui veulent vendre des produits finis certifiés Fairtrade au Canada doivent être couvertes par un contrat de licence obtenu auprès d'une organisation nationale Fairtrade (ONF) ou auprès de Fairtrade International et doivent avoir signé un accord triparti entre Fairtrade Canada et l'initiative d'étiquetage locale. Dans certains cas, Fairtrade Canada peut exiger un contrat de licence direct.

Tous détenteurs de licence de Fairtrade Canada qui veulent vendre des produits certifiés Fairtrade portant le logo à l'extérieur du Canada doivent faire application à Fairtrade Canada pour obtenir une permission de l'organisation nationale Fairtrade locale.

Aucun frais d'application s'applique aux détenteurs de license, sauf aux détenteurs de license purs dont les frais sont de 600 \$.

Fairtrade Canada se réserve le droit de facturer 100 \$ pour une application de licence accélérée.

### **3.2.1 Délégation des responsabilités des détenteurs de licence**

Avec le consentement de Fairtrade Canada, les détenteurs de licences peuvent déléguer une ou plusieurs des responsabilités suivantes à un fournisseur en amont :

- Présentation du rapport trimestriel des ventes,
- Présentation des droits de licence,
- Soumission des graphiques de produits finis,
- Soumission de recettes,
- Soumissions d'informations sur la chaîne d'approvisionnement,

L'approbation de délégation de responsabilités est à la discrétion de Fairtrade Canada et doit être approuver à travers Connect. Le détenteur de licence en amont est ultimement responsable si la partie déléguée ne s'acquitte pas des responsabilités en leur nom.

## **4. ÉVALUATION**

Une application peut être refusée si Fairtrade Canada considère que le candidat n'est pas en mesure de satisfaire aux standards de Fairtrade International ou aux politiques de Fairtrade Canada.

Fairtrade Canada peut également refuser une application si le comportement ou les activités du demandeur ne sont pas conforme au code d'organisation de Fairtrade International. Cette décision est basée sur des critères objectives, ils s'appliquent également aux demandeurs et soutenu par des preuves.

Fairtrade Canada peut exiger une vérification sur place réussie avant qu'une licence ne soit accordée.

### **4.1 Reconsidération**

Il n'y a pas d'appel des décisions relatives aux demandes peuvent toutefois être révisé.

Les demandes de reconsidérations doivent être présentée par écrit dans les 14 jours suivant la décision et adressées à la personne qui a rendu la décision, à [license@fairtrade.ca](mailto:license@fairtrade.ca) ou directement au directeur général.

## POLITIQUE D'APPLICATION

### **5. SOUS-TRAITANTS ET AGENTS**

#### **5.1 Sous-traitants**

Des sous-traitants, tel que défini ci haut, n'ont pas besoin d'obtenir de licence de Fairtrade Canada. Par contre, les détenteurs de licence doivent déclarer leurs sous-traitants à FLOCERT.

#### **5.2 Agents**

Des agents, tel que défini ci haut, n'ont pas besoin d'obtenir de licence de Fairtrade Canada. Par contre, les détenteurs de licence doivent déclarer leurs agents à Fairtrade Canada et /ou à FLOCERT.

### **6. INTERRUPTION DE L'APPLICATION**

Si le processus d'application ne peut pas se poursuivre à cause d'un manque d'information du candidat ou Fairtrade Canada ne reçoit pas de réponse pour plus de 6 mois suivants la date de d'application initiale, l'application sera annulée.

Une fois qu'une application a été interrompue, si le demandeur souhaite continuer, une nouvelle application devra être commencé du début. Tous les documents doivent être soumis de nouveau et, si elle s'applique, une nouvelle facture pour les frais d'application sera émise. Les frais déjà payés ne pourront pas être pris en considération.

### **7. LE MAINTIEN DU STATUT DE LICENCE**

Les détenteurs de licences connaissent bien le code de l'organisation de Fairtrade International (Code d'éthique) et prennent les mesures appropriées pour assurer la conformité.

Les détenteurs de licences se conforment à toutes les lois et à tous les règlements applicables en matière de lutte contre la corruption et de prévention des préjudices causés aux enfants et aux adultes vulnérables et s'assurent qu'ils ont mis en place des politiques et des procédures appropriées pour mettre en œuvre ces exigences légales et les appliquer, le cas échéant.

### **8. RÉAPPLICATION APRÈS LA DÉCERTIFICATION**

En général, un opérateur qui a perdu la certification pour ses produits certifiés Fairtrade à cause d'une infraction des standards Fairtrade, ne peut pas reposer sa candidature à Fairtrade Canada pour au moins un an après la date de décertification.

Bien qu'une compagnie puisse reposer sa candidature après la période de temps respective, il n'y a aucune garantie que l'application sera acceptée. Fairtrade Canada évaluera chaque application pour vérifier si l'opérateur est conforme aux standards Fairtrade. Là où il y a eu des non-conformités sérieuses, un audit sur les lieux sera généralement requis avant d'obtenir la certification. L'opérateur devra couvrir les coûts de l'audit.